



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_19_12_2023

DOCUMENTS
N° 1 à 9

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; B. PEYRO (arrivée à 19h45) ; T. DEVILLE ; M. SANHOUNI ; D. COLAS ; V. BROOKE ; C. GOUMENT ; C. MACRON ; M. HIVERNAUD ; L. LOPEZ ; C. ROUSSEL ; C. NAVATEL

PROCURATIONS :

ABSENTS EXCUSES : M. SORET ; N. ANDREOLI ; M. KADIRI ; L. LUSTREMAN ; G. VILAR ; N. LAFFON

Nombre de votants : 13

Madame le Maire ouvre la séance à 19h35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Carole GOUMENT

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 30 novembre 2023**

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

- Vu l'article L2122-21 du CGCT
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14_2020 en date du 27 mai 2020.
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

o Dépenses :

| Objet | Tiers | Montant TTC | Date engagement | Nature pièce |
|-------------------------|--------------------|-------------|-----------------|--------------|
| Entretien espaces verts | Chantier insertion | 4416.64 | 07/12/2023 | Devis |
| Licence 3CX | Solunova | 318.00 | 23/10/2023 | Devis |
| IMPSUD | Panneaux RD228 | 218.76 | 07/11/2023 | Devis |

III- DELIBERATIONS

| | | |
|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 1 | Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024 | D97_2023 |
|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Le conseil municipal,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

| Chapitre | Article | Libellé | Quart dépenses |
|--------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------|
| 20 | 202 | Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme | 6 250,00 |
| | 203 | Frais d'études | 2 000,00 |
| | 2051 | Concessions et droits similaires | 1 750,00 |
| Total | | Chapitre 20 | 10 000,00 |
| 21 | 2111 | Terrains nus | 33 512,00 |
| | 212 | Agencements et aménagements de terrains | 122 850,00 |
| | 2131 | Bâtiments publics | 81 250,00 |
| | 2152 | Installations de voirie | 5 000,00 |
| | 21538 | Autres réseaux | 31 750,00 |
| | 2157 | Matériel et outillage de voirie | 3 125,00 |
| | 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 39 562,00 |
| | 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 500,00 |
| | 2184 | Mobilier | 5 000,00 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 500,00 | |
| Total | | Chapitre 21 | 323 049,00 |
| 23 | 2313 | Constructions | 1 115 823,34 |
| Total | | Chapitre 23 | 1 115 823,34 |
| TOTAL QUART DE DEPENSES | | | 1 448 873,34 |

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 avant le vote du budget 2024.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

AUTORISE

Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 avant le vote du BP 2024.

| | | |
|----------|-------------------------------------------------------------|-----------------|
| 2 | Délibération pour mettre en place le service civique | D98_2023 |
|----------|-------------------------------------------------------------|-----------------|

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,
Madame le maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter de l'été 2024.

AUTORISE

- Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- Madame le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

| | | |
|----------|--------------------------------------------------------|-----------------|
| 3 | Choix du futur délégataire - DSP assainissement | D99_2023 |
|----------|--------------------------------------------------------|-----------------|

LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- Que par délibération du 11/04/2023, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de délégation du service public d'assainissement collectif ;

- Que conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, cette procédure a été mise en œuvre au cours des derniers mois ;
- Qu'au terme de cette procédure, et au vu des critères spécifiés dans le règlement de consultation, j'ai jugé que la société SAUR a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global. Le rapport détaillé transmis dans le délai légal de 15 jours avant la présente réunion expose les motifs précis qui m'ont conduit à porter mon choix sur cette entreprise ;
- Que le nouveau cadre contractuel pour l'exploitation du service, combiné à l'offre de la société SAUR, permettra de garantir aux usagers un service de qualité, donnera à la commune les moyens de suivre le respect de ses obligations par l'exploitant et le cas échéant de le sanctionner, et assurera un partage clair des responsabilités et obligations entre lui et la collectivité ;
- Que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à signer le contrat de délégation ;
- Que conformément à l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités établissent pour leurs services d'eau et d'assainissement un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. Compte tenu de l'évolution du cadre contractuel concernant l'exploitation du service public d'assainissement collectif, un projet de nouveau règlement / des projets de nouveaux règlements est / sont également soumis à votre validation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4 ;

VU les éléments communiqués par le Maire concernant le déroulement de la procédure de délégation du service public d'assainissement collectif et particulièrement le rapport détaillant les motifs du choix de la société SAUR comme futur exploitant du service et l'économie générale du contrat organisant les conditions de son intervention ;

VU le projet de règlement de service annexé au contrat ;

Après en avoir délibéré,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A 12 voix pour, 0 contre et 1
« abstention » (M. HIVERNAUD)**

DECIDE

- D'approuver le choix de la société SAUR pour assurer, en tant que délégataire, la gestion du service public d'assainissement collectif
- D'approuver le contrat de délégation et ses annexes, relatif à la gestion du service public d'assainissement collectif pour une durée de 7 ans

- D'autoriser Madame le Maire le à signer avec la société SAUR ledit contrat ainsi que les pièces et actes y afférents
- D'adopter le règlement de service annexé

| | | |
|----------|-----------------------------------------------------|------------------|
| 4 | Subventions complémentaires aux associations | D100_2023 |
|----------|-----------------------------------------------------|------------------|

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et L. 4221-5,

Considérant, que Madame le Maire propose l'examen des demandes de subvention des associations présentées,

Considérant, que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Considérant les demandes de subvention des associations dont le dossier est réputé complet à la date de convocation au conseil municipal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- D'attribuer les subventions aux associations, prévues au budget, comme suit :

| Associations | Montant en € |
|--------------------------|---------------------|
| APE | 1 000 |
| Je vois la vie en vert | 200 |
| Académie du Pont du Gard | 200 |
| Ikebana | 200 |
| Objektif Kouleurs | 200 |
| Total | 1 800 |

AUTORISE

Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

| | | |
|----------|-----------------------------------------|------------------|
| 5 | Collecte et valorisation des CEE | D101_2023 |
|----------|-----------------------------------------|------------------|

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie
Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu le projet de convention d'habilitation établi par SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- D'approuver le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie

-

AUTORISE

- Le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,
- Madame le maire à signer ladite convention d'habilitation avec SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD.

| | | |
|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 6 | CASTILLON DU GARD - SECTEUR 10 D228 Chemin Neuf - Dissimulation du réseau d'éclairage public - Coord. Voirie | D102_2023 |
|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|

Le conseil municipal,

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Eclairage Public

Ce projet s'élève à 31 472,30 € HT soit 37 766,76 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des fiches d'Appel à Projet pour 2023, la Mairie a contacté le SMEG pour dissimiler le réseau BT sur la RD 208 dit chemin Neuf à Castillon du Gard. Le réseau aérien actuel, constitué dun Réseau Torsadé T70 sur environ 310 ml porté par 7 supports Béton, sera remplacé par un câble BT 3x150² en souterrain.

Environ 15 branchements particuliers sont à traiter en souterrain.

De plus, un réseau aérien de télécommunications est également présent dans l'emprise du projet, dont certains ancrages sont communs aux supports BT. Un réseau aérien d'éclairage public et Télécom composés de 2 supports en Bois+ 2 en métal seront également à traiter sur 380 ml afin de supprimer la totalité des réseaux aériens dans le cadre de la coordination des travaux de voirie en co-maitrise avec le Département.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- D'approuver le projet dont le montant s'élève à 31 472,30 € HT soit 37 766,76 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 37 770,00 €.
- D'autoriser son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- De verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - o Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - o Le second acompte et solde à la réception des travaux.
- De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, que la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 561,55 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

| | | |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 7 | CASTILLON DU GARD - SECTEUR 10 D228 Chemin Neuf - Dissimulation du réseau de télécommunication - Coord. Voirie | D103_2023 |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|

Le conseil municipal,

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux :
Télécommunication

Ce projet s'élève à 26 122,90 € HT soit 31 347,48 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des fiches d'Appel à Projet pour 2023, la Mairie a contacté le SMEG pour dissimuler le réseau BT sur la RD 208 dit chemin Neuf à Castillon du Gard. Le réseau aérien actuel, constitué d'un Réseau

Torsadé T70 sur environ 310 ml porté par 7 supports Béton, sera remplacé par un câble BT 3x150² en souterrain.

Environ 15 branchements particuliers sont à traiter en souterrain.

De plus, un réseau aérien de télécommunications est également présent dans l'emprise du projet, dont certains ancrages sont communs aux supports BT. Un réseau aérien d'éclairage public et Télécom composés de 2 supports en Bois+ 2 en métal seront également à traiter sur 380 ml afin de supprimer la totalité des réseaux aériens dans le cadre de la coordination des travaux de voirie en co-maitrise avec le Département.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- D'approuver le projet dont le montant s'élève à 26 122,90 € HT soit 31 347,48 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 31 350,00 €.
- D'autoriser son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- De verser, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - o Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - o Le second acompte et solde à la réception des travaux.
- De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, que la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 967,58 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

| | | |
|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 8 | Mandatement de Maître DEMOUGIN cabinet AKCIO avocats – Affaire BARRE – PA030 073 22 R001 | D104_2023 |
|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|

Le conseil municipal,

Madame le Maire explique qu'afin de représenter la commune dans l'affaire commune de Castillon du Gard/BARRE, il convient de mandater un cabinet d'avocats.

Madame le Maire propose de confier cette affaire à notre avocat, Maître DEMOUGIN Claire du cabinet AKCIO avocats

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A 12 voix pour, 0 contre et 1
« abstention » (M. NAVATEL)**

DÉCIDE

- De mandater Maître DEMOUGIN Claire du cabinet AKCIO avocats aux fins de représenter la commune dans l'affaire Commune de Castillon/BARRE,

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

| | | |
|---|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 9 | Mandatement de Maître DEMOUGIN cabinet AKCIO avocats – Affaire SCI LA NATIONALE PETEL | D105_2023 |
|---|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------|

Le conseil municipal,

Madame le Maire explique qu'afin de représenter la commune dans l'affaire commune de Castillon du Gard/ SCI LA NATIONALE PETEL, il convient de mandater un cabinet d'avocats.

Madame le Maire propose de confier cette affaire à notre avocat, Maître DEMOUGIN Claire du cabinet AKCIO avocats

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A 12 voix pour, 0 contre et 1 « abstention » (M. NAVATEL)

DÉCIDE

- De mandater Maître DEMOUGIN Claire du cabinet AKCIO avocats aux fins de représenter la commune dans l'affaire Commune de Castillon/ SCI LA NATIONALE PETEL,
- De se porter partie civile,

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

- CCPU : Recours gracieux de Monsieur NAVATEL,
- Téléthon : 2 102.15 euros récoltés
- Appel à projet inter associatif : suivi du dossier, candidature retenue.
- Petite cité de caractère et bourg centre : dépôt des candidatures,
- Vœux à la population : 12 janvier 2024 à la maison des associations.

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 20h10.

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie

Le Maire
Muriel DHERBECOURT

Le secrétaire de séance
Carole GOUMENT



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting, Carole Goument.